

ARRETE N° A20260609

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE VOIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu la demande présentée par l'entreprise RTL, 4 Rue du Souvenir 86120 ROIFFÉ, en vue de réaliser des travaux de voirie sur le domaine public communal et départemental ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel intervenant sur le chantier ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet :

L'entreprise RTL, 4 Rue du Souvenir 86120 ROIFFÉ est autorisée à réaliser des travaux de voirie consistant en :

- la création d'une chicane Rue de la Polka, à CEAUX-EN-LOUDUN sur la RD 23 ;
- la création d'une écluse Route de Chinon à CEAUX-EN-LOUDUN, sur la RD 24.

Ces travaux se dérouleront à compter du 22 juin 2026 et jusqu'à l'achèvement complet des travaux.

Article 2 - Circulation sur la RD 23 – Rue de la Polka à Ceaux-en-Loudun

Pendant toute la durée des travaux de création de la chicane, la circulation sera interdite sur la RD 23 - Rue de la Polka à Ceaux-en-Loudun.

La voie sera mise en route barrée, sauf pour les riverains, services de secours et véhicules d'intervention lorsque les conditions du chantier le permettront.

Une déviation sera mise en place et dûment signalée par :

- la Rue des Tilleuls ;
- la Rue des Cerisiers ;
- la Rue des Amandiers.

Article 3 - Circulation sur la RD 24 – Route de Chinon à Ceaux-en-Loudun

Pendant toute la durée des travaux de création de l'écluse, la circulation sera interdite sur la RD 24 – Route de Chinon à Ceaux-en-Loudun.

La voie sera mise en route barrée, sauf pour les riverains, services de secours et véhicules d'intervention lorsque les conditions du chantier le permettront.

Une déviation sera mise en place par le Chemin Rural n° 43 dit "Sous les Vignes" à Ceaux-en-Loudun, permettant le contournement du bourg.

Article 4 - Signalisation

L'entreprise RTL, 4 Rue du Souvenir 86120 ROIFFÉ assurera, à ses frais et sous sa responsabilité, la fourniture, la mise en place, et la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire nécessaire conformément à la réglementation en vigueur et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 - Sécurité

L'entreprise RTL prendra toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier.
Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus dans toute la mesure du possible.

Article 6 - Infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Exécution

Monsieur le Maire,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LOUDUN,
Monsieur le responsable du service technique du Conseil Départemental,
Monsieur le Responsable de l'entreprise RTL,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ceaux en Loudun, le 18/06/2026

Le Maire,
Hervé BERTHON



Le Maire,
-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le 18/06/2026